

PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN  
DU JEUDI 12 MARS 2020

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 12 novembre 2020  
à 21 h à la Mairie.  
Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

**SECURITE COVID 19 : En raison du couvre-feu, le conseil municipal se fera sans public. Les débats et décisions seront consultables à la mairie et sur le site « layraysurtarn.fr ».**

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.
- 2- Election d'un représentant à Réseau 31 SMEA, en remplacement de Thierry ASTRUC.
- 3- Décision concernant le transfert de la compétence PLU auprès de Val'Aïgo.
- 4- Adhésion à la convention de groupement pour les contrôles réglementaires et divers.
- 5- Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes Val'Aïgo
- 6- Présentation du projet d'aménagement de la place des érables et du square de l'arbre de l'an 2000.
- 7- Compte-rendu de l'AG de Haute Garonne Environnement et position de la commune.
- 8- Elargissement de la commission urbanisme-assainissement à l'ensemble des adjoints.
- 9- Réflexion et proposition sur le traitement des questions orales présentées au cours des conseils municipaux.
- 10- Acquisition d'un défibrillateur : présentation des offres et choix d'un modèle.
- 11- Questions diverses

La présente convocation a été envoyée par mail le 29 octobre 2020.

DATE et HEURE	Jeudi 12 novembre 2020 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGRO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs.
Absents	ABSENTS : TEYSSEYRE Frédéric, procuration à MAUREAU Alain
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : MAUREAU Alain

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

### **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020.

### **2 – Election d'un représentant à Réseau 31 SMEA, en remplacement de Thierry ASTRUC.**

Suite à l'élection en tant que représentant de la Communauté de Communes Val'Aïgo de Monsieur Thierry ASTRUC, celui-ci a démissionné de son poste de représentant de la commune de Layrac sur Tarn pour la compétence eaux pluviales, nous devons donc élire un nouveau représentant.

Monsieur Gabriel ANDRIEU et Madame Chrystelle GYARAUD se sont portés candidats.

Monsieur Gabriel ANDRIEU a été élu avec 7 voix.

#### **Délibération n°2020/37**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

##### **D1.1 Eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020/33 en date du 18 juin 2020, ont été élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau 31, Messieurs ASTRUC Thierry et MAUREAU Alain.

Monsieur ASTRUC Thierry ayant été élu délégué de la communauté de communes Val'Aïgo au titre de la compétence assainissement, a dû démissionner de son poste de délégué du SMEA au titre de la commune de Layrac sur Tarn.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation d'un membre de l'assemblée qui sera chargé de représenter la commune au sein de la commission territoriale 3 Région de Villemur, en remplacement de Monsieur ASTRUC Thierry.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 1 représentant chargé de siéger à la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau31 en remplacement de Monsieur ASTRUC Thierry.

Se sont portés candidats : Monsieur ANDRIEU Gabriel et Madame GAYRAUD Chrystelle.

Monsieur ANDRIEU Gabriel a obtenu 7 voix.

Madame GAYRAUD Chrystelle a obtenu 3 voix

Un vote blanc.

Après avoir procédé à l'élection au vote secret, Monsieur ANDRIEU Gabriel est élu avec 7 voix.

Monsieur ANDRIEU Gabriel est donc élu, afin de remplacer Monsieur ASTRUC Thierry pour représenter la commune au sein la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau31.

### **3 – Décision concernant le transfert de la compétence PLU auprès de la communauté de communes ValAïgo**

#### **Délibération n°2020/38**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L.5214-1611° pour les communautés de communes et L.5216-512° pour les communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert.

Par délibération 2017/03, en date du 27 février 2017, la commune de Layrac sur Tarn s'est opposée à ce transfert, et est restée sur un exercice de la compétence par la commune.

La loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure » dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu en raison de l'opposition des communes.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence PLU, si dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire présente les raisons qui militent en faveur de l'opposition de la commune à ce transfert de compétence :

- La commune est déjà dotée d'un PLU, approuvé le 18 octobre 2011.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de compétence PLU et carte communale auprès de la Communauté de Communes Val'Aïgo.

#### **4 – Adhésion à la convention de groupement pour les contrôles réglementaires et divers**

Il est proposé de participer au groupement pour les contrôles réglementaires pour les lots suivants :

Lot 1 : Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des poteaux incendies.

Lot 2 : Installations électriques

Lot 3 : Installations gaz

Lot 7 : Automatismes : contrôles des appareils de levage.

#### **Délibération n°2020/39**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de contrôles règlementaires, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le rapporteur présente le projet de convention annexé à la présente.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public pour les contrôles règlementaires ;
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

#### **5 – Approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes Val'Aïgo**

La convention présentée, détaille les compétences obligatoires et facultatives de la communauté de communes.

#### **Délibération n°2020/40**

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu de modification sur le fond : seule la présentation change car la notion de compétences obligatoires demeure mais les notions de compétences optionnelles ou facultatives sont supprimées. Il présente l'annexe ci-jointe.

S'agissant d'une révision de statut, chaque commune devra se prononcer individuellement dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts, telle que présentée supra.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

#### **6 – Présentation du projet d'aménagement de la place des Erables, du boulodrome et du square de l'arbre de l'an 2000**

Les projets sont les suivants :

- 1- Aménagement de l'ancienne école et du préau.
- 2- Construction d'un atelier municipal avec toiture photovoltaïque.
- 3- Aménagement du square de l'arbre de l'an 2000, avec mise en place d'un banc et d'une table.
- 4- Aménagement de la place des Erables avec mise en place de jeux, bancs, poubelles, ainsi que remplacement du grillage et agencement parking.
- 5- Aménagement du boulodrome : un nouvel éclairage est prévu, ainsi que la mise en place d'un banc.

Prix des équipements :

Table de ping pong 914 €, table piquenique 415 €, potelet 658 €, poubelles 700 € les deux, bancs 500 €

Le budget prévisionnel pour l'achat de ces équipements serait de 3555 €.

Ce jour, l'ensemble des membres du conseil municipal se sont prononcés favorables à l'aménagement de la place des Erables, du boulodrome et du square de l'arbre de l'an 2000.

#### **7 – Compte-rendu de l'assemblée générale de Haute Garonne Environnement (HGE) et position de la commune**

Anaïs RAYNAUD présente un compte-rendu de l'AG de HGE.

Le syndicat HGE porte un intérêt tout particulier aux lacs de Valette. Il est envisagé de pouvoir organiser, pour les collégiens, des visites du site pour observation de la faune et de la flore.

#### **8 – Elargissement de la commission urbanisme-assainissement à l'ensemble des adjoints.**

Il s'agit d'intégrer Sylvie ALVAREZ à la commission urbanisme.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuvent.

#### **9 – Réflexion et proposition sur le traitement des questions orales présentées au cours des conseils municipaux**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le règlement intérieur n'est pas obligatoire. Il appartient au conseil municipal de définir comment sont traités les questions orales.

Il a été décidé, par l'ensemble des membres du conseil municipal, que les questions orales seront déposées dans un délai de 24 heures au moins avant le conseil municipal, pour que Monsieur le Maire puisse apporter des réponses.

#### **10 – Acquisition d'un défibrillateur : présentation des offres et choix d'un modèle**

Après présentation des différentes offres, le conseil municipal décide de l'acquisition du défibrillateur mobile proposé par l'AMF au prix de 915 € HT, ainsi que de la maintenance annuelle de l'appareil au tarif de 80 € HT.

#### **11 – Questions diverses**

- a) Déplacement du transformateur ENEDIS situé sur le boulodrome :

#### **Délibération n°2020/41**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis prévoit à l'endroit du Boulodrome, la suppression du transformateur existant et la pose d'un nouveau transformateur.

Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé à la présente.

Il sera expressément demandé à Enedis de remettre en état, à l'identique, le Boulodrome, et d'opter pour une couleur beige du transformateur qui s'intègre au lieu.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention Enedis pour l'installation d'un poste de transformation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant.

b) Déploiement de la fibre

La question a été posée concernant l'évolution du déploiement de la fibre. Il a été répondu que l'armoire venait d'être installée. Le déploiement devrait suivre prochainement. La crise sanitaire Covid a entraîné du retard.

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée le 13 novembre à 00 h 09**

**Le secrétaire de séance**

**Alain MAUREAU – 2ème adjoint.**

*Maureau*

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Layrac, Haute-Garonne. The stamp features a central coat of arms and the text "MAIRIE DE LAYRAC (Haute-Garonne)". A long, sweeping handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends across the page.